



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 novembre 2023 A 20 HEURES 30

FINANCES - Baux communaux au 1^{er} janvier 2024

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/11/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 14/11/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/11/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2024

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+6,60 %**
Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2023 a été de +4,43%
- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+3,50 %**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.
Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2023 a été de +3,60%
- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+ 7,99%**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile.
Pour mémoire, la variation appliquée au 1^{er} janvier 2023 a été de +7,96 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,**

ADOPTÉ

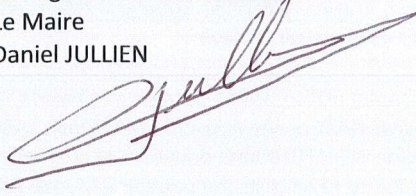
les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux et les conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : 4,5% : **17 voix (majorité des suffrages exprimés).**
- Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : 3,50% : **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25 NOV 2023
et de la publication en mairie le

25 NOV 2023
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2023 11 20-02: FINANCES-Baux communaux au 1er janvier 2024

Date de décision: 20/11/2023

Date de réception de l'accusé 25/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023112002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20231120-2023112002_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20231120-2023112002_02-DE-1-1_1.pdf)